

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **15 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes La Générale d'Audit et Conseil - G.A.C- représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2023	31/12/2022
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	2 485 449	2 786 126
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		919 982	1 083 188
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		1 559 926	1 576 230
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		5 540	126 708
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET	AC2	724 730	953 498
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	651 963	257 815
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	72 766	695 682
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	68 756	100 577
TOTAL ACTIF			3 278 934	3 840 201
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	4 245	5 740
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	13 054	30 990
TOTAL PASSIF			17 299	36 729
ACTIF NET			3 261 635	3 803 471
CP1	CAPITAL	CP1	3 171 400	3 703 293
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	90 235	100 178
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		93 623	122 845
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE LA PERIODE		-3 388	-22 667
ACTIF NET			3 261 635	3 803 471
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			3 278 934	3 840 201

ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-01-2023 AU 31-12-2023

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	124 230	170 559
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		44 773	64 200
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		79 457	106 359
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	44 199	44 824
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		19 506	11 299
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		17 721	18 934
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		6 972	14 591
REVENUS DES PLACEMENTS			168 429	215 383
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-52 244	-68 747
REVENU NET DES PLACEMENTS			116 184	146 636
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-22 561	-23 791
RESULTAT D'EXPLOITATION			93 623	122 845
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-3 388	-22 667
SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE			90 235	100 178
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		3 388	22 667
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		12 239	46 377
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		26 437	4 855
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-470	-1 221
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			131 828	172 856

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-01-2023 AU 31-12-2023**

DESIGNATION	Période du	Période du
	01/01/2023	01/01/2022
	au	au
	31/12/2023	31/12/2022
	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	131 828	172 856
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	93 623	122 845
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	12 239	46 377
AN1-C +/-VAL REAL..SUR CESSION DES TITRES	26 437	4 855
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-470	-1 221
AN2 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-673 664	-1 450 987
SOUSCRIPTIONS	59 890	23 797
AN3-A CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	41 000	17 100
AN3-B REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	8 277	2 665
AN3-C REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	10 284	3 637
AN3-D REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	329	395
RACHATS	-733 554	-1 474 784
AN3-F CAPITAL (RACHATS)	-504 200	-1 050 100
AN3-G REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-99 176	-178 249
AN3-H REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-126 461	-223 373
AN3-I REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-3 717	-23 062
VARIATION DE L'ACTIF NET	-541 836	-1 278 130
AN3 ACTIF NET		
AN4-A DEBUT DE L'EXERCICE	3 803 471	5 081 602
AN4-B FIN DE L'EXERCICE	3 261 635	3 803 471
AN4 NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A DEBUT DE L'EXERCICE	26 279	36 609
AN5-B FIN DE L'EXERCICE	21 647	26 279
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- DEBUT DE L'EXERCICE	144,734	138,807
B- FIN DE L'EXERCICE	150,673	144,734
AN5 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,10%	4,27%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) au terme de la convention de gestion signée entre les deux ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2023.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Code ISIN	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés			834 345	919 982	28,21%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	900	30 907	41 336	1,27%
DELICE HOLDING	TN0007670011	3 100	49 873	36 162	1,11%
EUROCYCLE	TN0007570013	2 523	50 665	39 952	1,22%
LAND'OR	TN0007510019	1 299	8 579	7 795	0,24%
ONE TECH HOLDING	TN0007530017	5 700	50 452	50 445	1,55%
SAH LILAS	TN0007610017	11 000	97 565	87 857	2,69%
SAH LILAS DA 2023-1/35	TNG73XSR2TO7	11 000	2 788	6 600	0,20%
SFBT	TN0001100254	4 350	65 281	53 788	1,65%
SMART	TNQPQXRODTH8	5 678	120 658	93 897	2,88%
SMART TUNISIE DA 2023-1/5	TN7IDY8X60S8	2	9	5	0,00%
SOTIPAPIER	TN0007630015	7 943	48 847	44 298	1,36%
SOTUVER	TN0006560015	6 000	23 533	72 216	2,21%
SOTUVER DA 2022-2/11	TNXI9LTW0FO7	44	32	88	0,00%
STAR	TN0006060016	1 700	202 764	300 390	9,21%
TELNET HOLDING	TN0007440019	350	2 914	2 707	0,08%
TPR	TN0007270010	5 000	19 308	24 815	0,76%
UIB	TN0003900107	1 200	28 157	31 086	0,95%
UNIMED	TN0007720014	3 529	32 014	26 545	0,81%
AC1- B, Emprunts d'Etat			1 431 016	1 559 926	47,83%
BTA			1 431 016	1 490 526	45,70%
BTA 6% AVRIL 2024	TN0008000366	256	246 144	255 099	7,82%
BTA 6,3 MARS 2026	TN0008000622	567	521 330	544 348	16,69%
BTA 6.7% AVRIL 2028	TN0008000606	713	663 542	691 079	21,19%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA				69 400	2,13%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)			5 436	5 540	0,17%
SICAV OPPORTUNITY	TN0001800572	50	5 436	5 540	
Total du portefeuille titres			2 270 797	2 485 449	76,20%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2023, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2023, à **69 400 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la « SICAV PROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeurs latentes	Valeur au 31-12	+/- valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2022	2 582 622	60 601	142 903	2 786 127	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>				0	
- Actions et droits rattachés	19 876			19 876	
- Emprunts d'Etat (BTA)				0	
- Autres Valeurs (OPCVM)	165 873			165 873	
<u>Remboursement et cessions de l'exercice</u>				0	
- Cessions des actions et droits rattachés	-186 295			-186 295	19 115
- Remboursement / Emprunts d'Etat	-27 026			-27 026	940
- Cessions de titres OPCVM	-284 254			-284 254	6 381
Variation des plus ou moins- valeurs latente			12 239	12 239	
Variations des intérêts courus		-1 091		-1 091	
Solde au 31 décembre 2023	2 270 797	59 510	155 142	2 485 449	26 437

PR1 : Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **124 230 Dinars** du 01/01/2023 au 31/12/2023, contre **170 559 Dinars** du 01/01/2022 au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des actions	44 773	64 200
Revenus des Emprunts d'Etat	79 457	106 359
Total	124 230	170 559

AC 2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **651 963 Dinars**, contre **257 815 Dinars** au 31/12/2022 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Bons du Trésor à Court Terme	301 274	257 815
Autres placements (Dépôt à terme)	350 690	0
Total	651 963	257 815

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Code ISIN	Nombre	Taux	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
BTC 13 SEMAINES 19032024	TNKNX25HM8W2	307	8,49	307 000	301 274	9,24%
Total				307 000	301 274	9,24%

AC2-A-2 Dépôt à terme :

Désignation	TAUX	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
DAT BIAT 22/09/2023	8,99	BIAT	1	350 000	350 690	10,75%
Total				350 000	350 690	10,75%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **72 766 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2023 au 31/12/2023 à **44 199 Dinars**, contre **44 824 Dinars** du 01/01/2022 au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des Bons du Trésor à CT	19 506	11 299
Revenus des Certificats de Dépôt	17 721	18 934
Revenus des autres placements (DAT)	6 972	14 591
Total	44 199	44 824

AC3 Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Sommes à l'encaissement/Vente des titres	68 756	100 577
Total	68 756	100 577

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à **17 299 Dinars**, contre **36 729 Dinars** au 31/12/2022 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
PA1	Opérateurs créditeurs	4 245	5 740
PA2	Autres créditeurs divers	13 054	30 990
Total		17 299	36 729

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2023 à **4 245 Dinars** contre **5 740 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Gestionnaire	3 918	4 576
Dépositaire	327	1 164
Total	4 245	5 740

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2023 à **13 054 Dinars** contre **30 990 Dinars** au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Etat, impôts et taxes	599	518
Redevance CMF	274	320
Provision pour charges diverses	6 611	23 506
Rémunération CAC	5 470	6 544
Jetons de présence	0	0
Dividendes à payer des exercices antérieurs	101	101
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	0	0
Total	13 054	30 990

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2023 au 31/12/2023 à **52 244 Dinars**, contre **68 747 Dinars** du 01/01/2022 au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	48 226	63 459
Rémunération du dépositaire	4 019	5 288
Total	52 244	68 747

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2023 au 31/12/2023 à **22 561 Dinars**, contre **23 791 Dinars** du 01/01/2022 au 31/12/2022 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Redevance CMF	3 377	4 443
Impôts et Taxes	502	623
Rémunération CAC	6 001	6 069
Jetons de présence	6 000	6 000
Contribution sociale de solidarité	200	200
Publicité et Publications	4 601	4 601
Diverses charges d'exploitation	1 880	1 855
Total	22 561	23 791

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2023 se détaillent comme suit :

Capital au 01/01/2023 (en nominal)

· Montant	2 627 900
· Nombre de titres	26 279
· Nombre d'actionnaires	43

Souscriptions réalisées (en nominal)

· Montant	41 000
· Nombre de titres émis	410

Rachats effectués (en nominal)

· Montant	504 200
· Nombre de titres rachetés	5 042

Capital au 31/12/2023 3 171 400

· Montant en nominal	2 164 700
· Sommes non Capitalisables (1)	463 751
· Sommes capitalisées (2)	542 949
· Nombres de titres	21 647
· Nombre d'actionnaires	26

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **463 751** Dinars au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2023
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	516 444
1- Résultat non capitalisable de la période	38 205
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	12 239
- +/- values réalisées sur cession de titres.	26 437
- Frais de négociation de titres	-470
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-90 898
- Aux émissions	8 277
- Aux rachats	-99 176
Total sommes non capitalisables	463 751

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2023 à **542 949** Dinars et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2023
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	558 949
sommes capitalisées de l'exercice	100 178 (*)
Régularisation des sommes capitalisées l'exercice clos	-116 178
-Aux émissions	10 284
-Aux rachats	-126 461
Total des sommes capitalisées	542 949

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2022 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 18/05/2023 statuant sur les états financiers de l'exercice 2022 :

Rubriques	Montant au 31/12/2023
Résultat d'exploitation - Exercice 2022	122 845
Régularisation du résultat capitalisable	-22 667
Sommes Capitalisées-Exercice 2022	100 178

CP 2 Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période et au résultat capitalisable de l'exercice clos augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2023 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2023
Résultat capitalisable de la période	93 623
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-3 388
Sommes Capitalisables	90 235

Note 6 : AUTRES INFORMATIONS :**6-1 Données par action :**

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	7,781	8,196	6,994	6,557	8,247
Charges de gestion des placements	-2,413	-2,616	-2,221	-2,121	-2,525
Revenus net des placements	5,367	5,580	4,774	4,436	5,722
Autres charges d'exploitation	-1,042	-0,905	-0,643	-0,606	-0,641
Résultat d'exploitation	4,325	4,675	4,130	3,829	5,081
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,157	-0,863	-0,205	-0,203	-1,083
Sommes capitalisable de la période	4,168	3,812	3,925	3,626	3,998
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,157	0,863	0,205	0,203	1,083
Variation des +/- values potentielles/titres	0,565	1,765	2,911	-1,973	-2,577
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,221	0,185	-0,406	1,299	0,651
Frais de négociation de titres	-0,022	-0,046	-0,044	-0,061	-0,076
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	1,765	1,903	2,461	-0,735	-2,002
Résultat net de la période	6,090	6,578	6,592	3,094	3,078
Résultat non capitalisable de l'exercice	1,765	1,903	2,461	-0,735	-2,002
Régularisation du résultat non capitalisable	0,006	0,212	-0,082	0,233	0,261
Sommes non capitalisable de l'exercice	1,771	2,115	2,379	-0,502	-1,741
Valeur Liquidative	150,673	144,734	138,807	132,503	129,379

6-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2019
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-1,546%	-1,547%	-1,534%	1,547%	1,547%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	-0,667%	-0,535%	-0,444%	0,442%	0,393%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen	2,770%	2,765%	2,854%	2,793%	3,113%
Actif net moyen	3 380 014	4 443 445	5 298 843	6 097 408	8 215 042

6-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

6-3-1 Rémunération du gestionnaire :

La gestion financière de SICAV PROSPERITY est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce à compter du 01 Avril 2003. Celle-ci est notamment chargée de la gestion du portefeuille.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) a été portée de 0,30% TTC à 1,20% HT de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

La gestion administrative et comptable est confiée à TUNISIE VALEURS et ce, à partir de 03 janvier 2022.

6-3-2 Rémunération du dépositaire :

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de dépôt payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT a été portée de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

6-3-3 Rémunération des distributeurs :

La BIAT, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

A noter qu'à partir du **15/07/2021**, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PROSPERITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

6-4 Mode d'affectation des résultats :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce depuis l'exercice 2016 suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation par une décision de l'AGE du 20 SEPTEMBRE 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

6-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités de promotion et d'autres frais :

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF à la BVMT à Tunisie Clearing ou définis par une loi un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Sicav Prosperity, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

La note 3.2 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société Sicav Prosperity pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Une description plus détaillée des responsabilités de

l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C

Chiheb GHANMI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2023**

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Le président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle visée par les textes sus-indiqués.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2023 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

La SICAV PROSPERITY et la société « TUNISIE VALEURS Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV, ont conclu en date du 09 juillet 2021 une convention de distribution avec « TUNISIE VALEURS », moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes calculée sur l'actif net et au prorata de sa distribution. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « Tunisie valeurs Asset Management » et réglée par elle.

Cette convention a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 15 février 2021 et a pris effet dès sa signature une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. Cette convention a été mise à jour le

25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, le montant de cette commission s'élève à **48 226 DT** porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, le montant de cette commission s'élève à

T porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2023 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18/05/2023 statuant sur les états financiers de l'exercice 2022. Ils s'élèvent à un montant brut de **6 000 DT**.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 05 mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C

Chiheb GHANMI